

OBJET : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur les parcelles cadastrées section AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26/09/2019, modifié le 21/09/2023 et mis à jour le 24/07/2024,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/158 du 24/09/2020, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les dispositions du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Trame verte et bleue - du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 24/12/2025, relative à la cession des parcelles cadastrées AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981 d'une superficie globale de 3 789 m², appartenant à Madame DEJONG Brigitte, moyennant le prix de 270 000 Euros,

Vu la demande de pièces complémentaires transmise par courriers recommandés et notifiés le 18/02/2026 à Maître DE PONTVILLE, et, le 23/02/2026 à Madame DEJONG,

Vu les pièces complémentaires, transmises par Maître DE PONTVILLE, réceptionnées en mairie le 06/03/2026,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29/10/2025,

CONSIDERANT

Le fait que les parcelles cadastrées AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981, classées en zone UR1 et N du PLU, sont situées en grande partie en Espace Paysager Remarquable et constituées majoritairement de bois,

Que cet espace boisé souffre actuellement d'un manque d'entretien notoire et est sujet à de nombreux dépôts sauvages et occupations illicites,

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260311-DM2026-079-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Commune d'Herblay-sur-Seine

Le projet de la Commune d'engager la réhabilitation de ce bois, véritable poumon vert placé au sein du quartier urbain des Copistes,

Les enjeux environnementaux et écologiques développés par le PADD en vue de garantir un cadre de vie de qualité, en renforçant et valorisant le patrimoine naturel boisé de la Commune,

La volonté de la Commune de préserver et mettre en valeur les boisements au sein de l'espace urbain, comme indiqué dans l'OAP - trame verte et bleue - du PLU, et de favoriser la structuration de continuités écologiques entre les milieux naturels et urbanisés,

Que ce projet permettra à ce bois, une fois remis en état et ouvert au public, d'offrir un nouvel espace vert de proximité et de convivialité, et, ainsi, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants par la mise en valeur des espaces paysagers remarquables présents,

De ce fait que la Commune entend exercer son droit de préemption sur ce foncier,

DECIDE**Article 1**

D'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir les parcelles AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981 d'une superficie globale de 3 789 m², appartenant à Madame DEJONG Brigitte, au prix de 270 000 Euros.

Article 2

Que la présente décision sera affichée pendant un délai de deux mois en Mairie.

Article 3

De notifier sa décision :

- Au vendeur, Mme DEJONG Brigitte,
- Au notaire chargé de l'aliénation du bien, Maître DE PONTVILLE,
- A l'acquéreur évincé M. JENBACK Elvis,

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales,

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

P.J. : Plan des parcelles AV 200, 296, 297, 517, 518, 519, 520 et 981

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260311-DM2026-079-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026